



Renouvellement des contrats de la SCS pour ELOCTATE et ALPROLIX

Montréal – le 29 mars 2017 – La Société canadienne de l'hémophilie a appris que la Société canadienne du sang (SCS) a renouvelé les contrats pour Eloctate^{MD}, facteur VIII recombinant à demi-vie prolongée, et Alprolix^{MD}, facteur IX à demi-vie prolongée, tous deux fabriqués par Biogen, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

Des contrats pour d'autres produits de facteur VIII, Kovaltry^{MD} fabriqué par Bayer, Nuwiq^{MD} fabriqué par Octapharma et Xyntha^{MD} fabriqué par Pfizer, ainsi que le produit de facteur IX Benefix^{MD} fabriqué par Pfizer, sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2016 et sont valides jusqu'au 31 mars 2018.

Eloctate pour l'hémophilie A et Alprolix pour l'hémophilie B sont tous deux recommandés chez les adultes et les enfants pour :

- le traitement prophylactique de routine afin de prévenir les épisodes de saignement ou d'en réduire la fréquence;
- la maîtrise et la prévention des épisodes de saignement;
- la prise en charge périopératoire (prophylaxie chirurgicale).

En 2016, le Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins a fixé des critères spécifiques qui sont toujours en vigueur pour le recours à Eloctate ou à Alprolix. Ces critères incluent :

1. Attestation que la perfusion de concentré de facteur VIII ou IX standard par voie périphérique ne peut être raisonnablement réalisée sans la mise en place d'un cathéter central, ce que permettrait d'éviter Eloctate/Alprolix;
2. Demi-vie du concentré de facteur VIII ou IX standard actuellement utilisé par le patient inférieure aux résultats prévus, sans signes d'inhibiteurs contre les facteurs VIII ou IX;
3. Les autres raisons valables pour commencer ces produits chez les patients incluraient l'un ou l'autre des éléments suivants :
 - a) Améliorer l'observance thérapeutique à l'endroit d'un schéma prophylactique par Eloctate/Alprolix chez un patient atteint d'hémophilie A ou B modérée ou grave actuellement sous schéma prophylactique au moyen d'un concentré de facteur standard;
 - b) Améliorer la qualité de vie grâce à l'utilisation d'un schéma prophylactique par Eloctate/Alprolix chez un patient atteint d'hémophilie A ou B modérée ou grave actuellement sous schéma prophylactique au moyen d'un concentré de facteur standard;
 - c) Réduire la fréquence des saignements intercurrents grâce à l'utilisation d'un schéma prophylactique par Eloctate/Alprolix chez un patient atteint d'hémophilie A ou B modérée ou grave actuellement sous schéma prophylactique au moyen d'un concentré de facteur standard;

d) Réduire la fréquence des saignements grâce à un schéma prophylactique par Eloctate/Alprolix chez un patient atteint d'hémophilie A ou B modéré ou grave présentant des saignements fréquents et actuellement sous traitement à la demande au moyen d'un concentré de facteur standard;

e) Autre (justification à fournir par le médecin spécialiste de l'hémophilie si différente des raisons précitées).

En date de la fin de 2016, dans les provinces et territoires desservis par la SCS, plus de 100 patients sont passés à Eloctate ou Alprolix.

Les deux produits sont également distribués au Québec; toutefois, les critères d'accessibilité fixés par le ministère de la Santé et des Services sociaux sont plus restrictifs. Ils incluent :

1. Demi-vie de 50 % plus brève que la normale;
2. Graves problèmes d'accès veineux;
3. Autres raisons médicales valables.

Un très, très faible nombre de patients québécois ont obtenu l'accès à ces produits.

Pour plus de renseignements sur les concentrés de facteur de la coagulation offerts au Canada :

www.hemophilia.ca/fr/troubles-de-la-coagulation/les-concentres-de-facteur-de-la-coagulation.